



DES SAVOIE

COMPTES INDIVIDUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2021

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 187 967 360,00 euros*
Siège social : 4, avenue du Pré Félin - PAE Les Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX
302 958 491 R.C.S ANNECY

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie
en date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
24 mars 2022

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021.....	5
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021	7
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021.....	8
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	17
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	37
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	38
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	41
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	45
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	47
Note 8 ACTIONS PROPRES	49
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	50
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	51
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	52
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	53
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	54
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	55
Note 15 PROVISIONS	56
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	57
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	58
Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	61
Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	62
Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	63
Note 21 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	64

Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	64
Note 23	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	65
Note 24	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	69
Note 25	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	70
Note 26	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	71
Note 27	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	74
Note 28	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	75
Note 29	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	76
Note 30	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	77
Note 31	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL.....	77
Note 32	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	78
Note 33	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE	78
Note 34	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	79
Note 35	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	80
Note 36	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	80
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	81
Note 38	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	81
Note 39	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	82
Note 40	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	83
Note 41	COUT DU RISQUE	85
Note 42	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	86
Note 43	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	86
Note 44	IMPOT SUR LES BENEFICES	87
Note 45	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	88
Note 46	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES.....	88
Note 47	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUEE DE L'EXPLOITATION	88

Note 48	AFFECTATION DES RESULTATS.....	88
Note 49	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	88
Note 50	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	88
Note 51	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	89

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		513 592	478 536
Caisse, banques centrales		118 213	111 345
Effets publics et valeurs assimilées	5	317 863	284 989
Créances sur les établissements de crédit	3	77 516	82 202
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	3 244 108	2 704 850
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	20 758 494	19 675 484
OPERATIONS SUR TITRES		1 971 515	2 019 459
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 390 262	1 287 215
Actions et autres titres à revenu variable	5	581 253	732 244
VALEURS IMMOBILISEES		1 762 997	1 723 668
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 175 219	1 144 830
Parts dans les entreprises liées	6-7	397 750	375 605
Immobilisations incorporelles	7	31 296	31 269
Immobilisations corporelles	7	158 732	171 964
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		300 158	351 926
Autres actifs	9	215 637	269 053
Comptes de régularisation	9	84 521	82 873
TOTAL ACTIF		28 550 864	26 953 923

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		137 657	77 152
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	137 657	77 152
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	15 415 825	14 759 251
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	9 168 319	8 512 976
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	1 331	301
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		384 485	315 531
Autres passifs	14	156 023	110 929
Comptes de régularisation	14	228 462	204 602
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		594 216	553 444
Provisions	15-16-17	277 670	256 228
Dettes subordonnées	19	316 546	297 216
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	235 650	236 649
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	2 613 381	2 498 619
Capital souscrit		187 967	187 967
Primes d'émission		105 117	105 117
Réserves		2 193 999	2 096 866
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		376	
Résultat de l'exercice		125 922	108 669
TOTAL PASSIF		28 550 864	26 953 923

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		2 583 691	2 548 950
Engagements de financement	28	1 708 064	1 624 062
Engagements de garantie	28	874 802	923 849
Engagements sur titres	28	825	1 039
ENGAGEMENTS RECUS		8 820 493	8 090 790
Engagements de financement	28	33 998	41 011
Engagements de garantie	28	8 785 670	8 047 490
Engagements sur titres	28	825	2 289

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 25 et 26.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	33	399 113	387 102
Intérêts et charges assimilées	33	-153 572	-160 454
Revenus des titres à revenu variable	34	36 039	45 507
Commissions Produits	35	241 607	238 738
Commissions Charges	35	-53 210	-45 640
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	11 044	10 605
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	3 621	4 470
Autres produits d'exploitation bancaire	38	12 115	11 451
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-4 485	-1 931
PRODUIT NET BANCAIRE		492 272	489 848
Charges générales d'exploitation	39	-261 752	-259 877
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-21 956	-20 738
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		208 564	209 233
Coût du risque	40	-37 210	-55 415
RESULTAT D'EXPLOITATION		171 354	153 818
Résultat net sur actifs immobilisés	41	1 369	-3 969
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		172 723	149 849
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-47 800	-45 847
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		999	4 667
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		125 922	108 669

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, 64 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31/12/2021, le Groupe a souscrit pour 1,97 milliards d'euros d'emprunts TLTRO III auprès de la BCE.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies

si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

● **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie s'élève à 605 576 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Au niveau local, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a appliqué des stress spécifiques aux filières économiques particulièrement exposées à la crise sanitaire.

● **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles

sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 136 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie au 31 décembre 2021.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2021

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

Règlements	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2020-01 relatif aux comptes consolidés (*en normes françaises)	1 ^{er} janvier 2021 prospective sauf transactions spécifiques, sur option
Règlement n°2020-03 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les opérations relatives à l'activité agricole	1 ^{er} janvier 2021 prospective Application anticipée possible à compter de la date de publication du règlement au Journal officiel (31/12/2020)
Règlement n°2020-04 relatif aux comptes annuels des exploitations agricoles	1 ^{er} janvier 2021 prospective Application anticipée possible à compter de la date de publication du règlement au Journal officiel (31/12/2020)
Règlement n°2019-01 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les opérations relatives à	1 ^{er} janvier 2021

l'activité agricole	
Règlement ANC N° 2021-08 modifiant le règlement ANC N° 2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social	1 ^{er} janvier 2021 prospective
Règlement ANC n° 2021-07 relatif aux comptes consolidés des comités sociaux et économiques remplace et abroge le règlement ANC n° 2015-10	4 décembre 2021 prospective
Règlement ANC n° 2021-06 relatif aux documents comptables des comités sociaux et économiques relevant de l'article L. 2315-65 du code du travail (obligations comptables simplifiées) remplace et abroge le règlement ANC n° 2015-02	4 décembre 2021 prospective
Règlement ANC n° 2021-05 relatif aux comptes annuels des comités sociaux et économiques relevant de l'article L. 2315-64 du code du travail remplace et abroge le règlement ANC n° 2015-01	4 décembre 2021 prospective
Règlement ANC N° 2021-04 du 2 juillet 2021 modifiant le règlement CRC N°2009-07 du 3 décembre 2009 relatif à la transformation d'une société en SCOP	1 ^{er} janvier 2021 prospective
Règlement N° 2021-03 du 4 juin 2021 modifiant le règlement ANC N°2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation	4 décembre 2021 prospective
Règlement N° 2021-02 du 4 juin 2021 modifiant le règlement ANC N°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	4 décembre 2021 prospective
Règlement n° 2021-01 du 7 mai 2021 relatif aux comptes annuels des coopératives agricoles et de leurs unions	4 décembre 2021 prospective

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie

(interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit

conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;

- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs

n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont

inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la

valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie enregistre les titres classés en titres d'investissement

à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

La mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le FRBG de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie couvre au 31 décembre 2021 des risques financiers pour 235 650 milliers d'euros.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la

gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier

de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, modifié par les avenants 2017-2018-2019 du 1er juin 2017.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Pour l'exercice 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie maintient sa méthode actuelle de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Pour satisfaire à ces engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a souscrit à des assurances :

- auprès de Predica pour couvrir les indemnités de fin de carrière qui seront à verser à ses collaborateurs à l'issue de leur vie professionnelle,
- auprès d'Adicam et de Formugei pour couvrir les charges futures de retraites et d'indemnités de fin de carrière des Dirigeants et Présidents.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention

d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	5 054				5 054		5 054	6 971
à terme (1)				66 404	66 404	87	66 491	68 962
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée						39	39	
Prêts subordonnés			2 970	2 960	5 930	2	5 932	6 269
Total	5 054		2 970	69 364	77 388	128	77 516	82 202
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							77 516	82 202
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	2 257 303				2 257 303		2 257 303	1 168 439
Comptes et avances à terme	153 587	83 990	265 435	453 228	956 240	30 565	986 805	1 244 535
Titres reçus en pension livrée								291 876
Prêts subordonnés								
Total	2 410 890	83 990	265 435	453 228	3 213 543	30 565	3 244 108	2 704 850
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							3 244 108	2 704 850
TOTAL							3 321 624	2 787 052

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 5 932 milliers d'euros, dont :

- 5 930 milliers d'euros de prêts participatifs à Crédit Logement
- 2 milliers d'euros de créances rattachées sur l'ensemble de ces prêts

Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie s'élève à 605 576 milliers d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	5 373	7			5 380		5 380	5 100
Autres concours à la clientèle	752 983	1 573 835	6 449 725	12 057 334	20 833 877	56 350	20 890 227	19 814 526
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	53 126				53 126	494	53 620	56 212
Dépréciations							-190 733	-200 354
VALEUR NETTE AU BILAN							20 758 494	19 675 484

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 561 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 6 424 960 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 5 628 770 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 89 046 milliers au 31 décembre 2021 d'euros contre 85 828 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	19 753 773	18 780 101
Autres pays de l'U.E.	34 233	67 723 ⁽¹⁾
Autres pays d'Europe	1 068 806 ⁽¹⁾	940 969
Amérique du Nord	6 049	6 058
Amérique Centrale et du Sud	1 183	1 294
Afrique et Moyen-Orient	14 937	16 758
Asie et Océanie (hors Japon)	13 159	12 329
Japon	244	263
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	20 892 384	19 825 495
Créances rattachées	56 844	50 343
Dépréciations	-190 733	-200 354
VALEUR NETTE AU BILAN	20 758 495	19 675 484

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2021				31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>									
France (y compris DOM-TOM)	19 807 825	381 510	134 953	-174 821	18 827 734	381 766	139 493	-183 482	-109 416
Autres pays de l'U.E.	34 309	1 437	987	-1 053	67 864 ⁽¹⁾	2 512 ⁽¹⁾	1 487 ⁽¹⁾	-1 207 ⁽¹⁾	-1 167 ⁽¹⁾
Autres pays d'Europe	1 071 413 ⁽¹⁾	27 756 ⁽¹⁾	10 129 ⁽¹⁾	-13 569 ⁽¹⁾	943 454	30 906	6 300	-14 854	-4 942
Amérique du Nord	6 088	623	623	-622	6 067	464	451	-223	-354
Amérique Centrale et du Sud	1 205	183	183	-171	1 317	185	184	-89	-144
Afrique et Moyen-Orient	14 973	808	460	-476	16 796	903	373	-434	-292
Asie et Océanie (hors Japon)	13 170	34	34	-21	12 342	134	36	-64	-28
Japon	244				263				
Non ventilés et organismes internationaux									
TOTAL	20 949 227	412 351	147 369	-190 733	19 875 837	416 870	148 324	-200 353	-116 343

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	13 343 328	180 141	66 158	-78 954	-53 418	12 584 140	201 920	68 322	-89 597	-55 412
Agriculteurs	605 563	20 074	3 165	-4 884	-2 187	555 049	26 662	2 662	-6 421	-2 240
Autres professionnels	2 849 191	94 828	35 379	-46 804	-27 507	2 761 806	83 842	34 752	-47 571	-28 723
Clientèle financière	333 582	3 657	2 255	-2 283	-1 628	319 193	3 479	2 454	-2 054	-1 579
Entreprises	2 894 633	109 348	40 070	-55 573	-28 560	2 746 432	96 082	39 672	-51 734	-27 957
Collectivités publiques	804 753					791 013				
Autres agents économiques	118 177	4 303	342	-2 235	-103	118 205	4 885	461	-2 977	-432
TOTAL	20 949 227	412 351	147 369	-190 733	-113 403	19 875 838	416 870	148 323	-200 354	-116 343

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				315 667	315 667	282 691
dont surcote restant à amortir				18 666	18 666	15 692
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				2 196	2 196	2 298
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				317 863	317 863	284 988
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				259 943	259 943	230 894
Autres émetteurs		7 937		1 117 191	1 125 128	1 049 666
dont surcote restant à amortir				16 169	16 169	17 786
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		4		5 213	5 217	6 680
Dépréciations		-26			-26	-25
VALEUR NETTE AU BILAN		7 915		1 382 347	1 390 262	1 287 215
Actions et autres titres à revenu variable		582 648			582 648	733 693
Créances rattachées		126			126	111
Dépréciations		-1 521			-1 521	-1 560
VALEUR NETTE AU BILAN		581 253			581 253	732 244
TOTAL		589 168		1 700 210	2 289 378	2 304 447
Valeurs estimatives		630 476		1 719 716	2 350 192	2 402 159

(1) dont 67 536 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 67 536 milliers d'euros au 31 décembre 2020

Transferts de titres en cours d'exercice :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'a pas réalisé de transferts de titres au cours de l'exercice 2021.

Il n'y a pas eu de cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 41 438 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 42 404 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 33 342 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 64 866 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -6 426 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -470 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	240 264	230 894
Etablissements de crédit	213 550	206 537
Clientèle financière	1 074 367	1 246 086
Collectivités locales	19 679	
Entreprises, assurances et autres clientèles	419 859	330 736
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 967 719	2 014 253
Créances rattachées	5 343	6 790
Dépréciations	-1 547	-1 584
VALEUR NETTE AU BILAN	1 971 515	2 019 459

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 385 071	315 667	582 648	2 283 386	1 280 560	282 692	733 693	2 296 945
dont titres cotés	1 010 631	315 667		1 326 298	906 184	282 692	987	1 189 863
dont titres non cotés (1)	374 440		582 648	957 088	374 376		732 706	1 107 082
Créances rattachées	5 217	2 196	126	7 539	6 680	2 297	111	9 088
Dépréciations	-26		-1 521	-1 547	-25		-1 560	-1 585
VALEUR NETTE AU BILAN	1 390 262	317 863	581 253	2 289 378	1 287 215	284 989	732 244	2 304 448

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 579 248 milliers d'euros, dont OPCVM français de capitalisation 579 248 milliers d'euros
- OPCVM étrangers 11 337 milliers d'euros, dont OPCVM étrangers de capitalisation 11 337 milliers d'euros

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 568 154 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2021 s'élève à 608 905 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	69 825	69 825
OPCVM obligataires	302 772	307 484
OPCVM actions	157 591	191 236
OPCVM autres	37 966	40 360
TOTAL	568 154	608 905

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	10 810	51 494	395 259	927 508	1 385 071	5 217	1 390 288	1 287 240
Dépréciations							-26	-25
VALEUR NETTE AU BILAN	10 810	51 494	395 259	927 508	1 385 071	5 217	1 390 262	1 287 215
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		56 617	86 243	172 807	315 667	2 196	317 863	284 989
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		56 617	86 243	172 807	315 667	2 196	317 863	284 989

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 335 665		1 177 799	
Autres pays de l'U.E.	352 028		385 453	
Autres pays d'Europe	13 045			
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 700 738		1 563 252	
Créances rattachées	7 413		8 977	
Dépréciations	-26		-25	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 708 125		1 572 204	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes					
En milliers d'euros										
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE										
<u>- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :</u>				188 106	188 106					3 082
SA CREDIT AGRICOLE NEXT BANK (1)	282 403	94 378	54,00%	188 106	188 106		222 781	62 921	6 083	3 082
<u>- Autres parts dans les entreprises liées :</u>				26 629	24 799	204 011				2 000
SASU CADS DEVELOPPEMENT (1)	16 500	11 904	100,00%	16 500	16 500	10 000		0	3 205	2 000
SNC FONCIERE (1)	9 278	-6 981	91,64%	8 502	6 671	29 244		1 426	181	0
SASU CADS CAPITAL (1)	1 625	-5 738	100,00%	1 628	1 628	164 768		0	-7 543	0
<u>- Autres titres de participations :</u>				1 143 108	1 130 495	22 858				27 247
SNC SACAM MUTUALISATION (1)	18 556	10 065	3,32%	616 969	616 969			0	271 332	7 515
SAS RUE LA BOETIE (1)	2 744									19 012
SAS SACAM INTERNATIONAL (1)	903	15 406 729	2,31%	455 934	455 934	15 634		0	-3 980	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT (1)	522 023	-38 777	2,16%	19 399	10 178			1	-102 179	0
SAS SACAM IMMOBILIER (1)	725 471	69 328	2,11%	15 446	15 446	7 224		0	61 185	423
SA SETAM (1)	173 273	14 605	4,07%	7 393	7 393			0	5 309	201
SAS SACAM AVENIR (1)	0	0	5,00%	4 762	4 762			0	0	0
SAS DELTA (1)	217 698	-111 362	2,97%	10 463	8 253			0	-111 130	0
SAS C2MS (1)	79 550	-1 731	3,26%	2 593	2 593			0	-28	0
SAS SACAM PARTICIPATIONS (1)	53 053	24 642	4,19%	3 145	3 145			0	3 254	96
SAS EDOKIAL	62 558	19 432	3,18%	2 302	2 302			128	2 334	0
SACAM FIRECA (1)	0	0	1,85%	1 653	1 653			0	0	0
	55 594	-4 958	3,69%	3 049	1 867			0	-2 110	0
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE										
<u>- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit</u>				0	0	0				
<u>- Participations dans des établissements de crédit</u>				0	0	0				
<u>- Autres parts dans les entreprises liées</u>				2 003	2 003	18 210				
<u>- Autres titres de participations</u>				7 531	6 948	1 301				2 314
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 367 378	1 352 350	246 380	0			

(1) Etats Financiers 2020

Pour Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A., les données de bilan sont converties au cours de 1,0361 CHF pour 1€ et celles du résultat sont converties au cours de 1,0791 CHF pour 1€.

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	177 316	241 873	175 776	225 975
Titres cotés				
Avances consolidables	222 221	222 221	203 737	203 736
Créances rattachées	43	43	203	203
Dépréciations	-1 830		-4 111	
VALEUR NETTE AU BILAN	397 750	464 137	375 605	429 914
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 150 639	1 572 681	1 114 567	1 527 839
Titres cotés				
Avances consolidables	24 159	24 159	33 551	33 551
Créances rattachées	29	29	118	118
Dépréciations	-13 196		-13 135	
Sous-total titres de participation	1 161 631	1 596 869	1 135 101	1 561 508
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	13 682	13 923	10 032	9 900
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-94		-303	
Sous-total autres titres détenus à long terme	13 588	13 923	9 729	9 900
VALEUR NETTE AU BILAN	1 175 219	1 610 792	1 144 830	1 571 408
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 572 969	2 074 929	1 520 435	2 001 322

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 341 637		1 300 375	
Titres cotés				
TOTAL	1 341 637		1 300 375	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	175 776	9 735	-8 195		177 316
Avances consolidables	203 737	18 799	-315		222 221
Créances rattachées	203	43	-203		43
Dépréciations	-4 111		2 281		-1 830
VALEUR NETTE AU BILAN	375 605	28 577	-6 432		397 750
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 114 567	36 208	-136		1 150 639
Avances consolidables	33 551	27	-9 419		24 159
Créances rattachées	119	28	-118		29
Dépréciations	-13 134	-557	495		-13 196
Sous-total titres de participation	1 135 103	35 706	-9 178		1 161 631
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	10 030	3 685	-33		13 682
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-303		209		-94
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 727	3 685	176		13 588
VALEUR NETTE AU BILAN	1 144 830	39 391	-9 002		1 175 219
TOTAL	1 520 435	67 968	-15 434		1 572 969

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a augmenté ses participations dans le capital des sociétés suivantes :

- Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A. à hauteur de 1 540 milliers d'euros
- SAS Rue la Boétie à hauteur de 27 922 milliers d'euros
- SACAM Avenir à hauteur de 6 141 milliers d'euros
- Edokial pour 1 653 milliers d'euros

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	355 031	10 437	-19 022		346 446
Amortissements et dépréciations	-183 067	-22 085	17 438		-187 714
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	171 964	-11 648	-1 584		158 732
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	74 570	97	-2 857		71 810
Amortissements et dépréciations	-43 301	-112	2 899		-40 514
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	31 269	-15	42		31 296
TOTAL	203 233	-11 663	-1 542		190 028

Commentaires :

Les acquisitions sont essentiellement composées du renouvellement d'une partie des automates ainsi que du déploiement de matériel informatique. Des travaux sur des agences et le parc immobilier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sont également à l'origine de la hausse des immobilisations.

Les cessions concernent pour la majeure partie de la mise au rebut de matériel d'anciennes agences.

Note 8 ACTIONS PROPRES

Néant

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	12 319	17 615
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	203 192	251 282
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	126	156
VALEUR NETTE AU BILAN	215 637	269 053
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	11 012	13 494
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	924	1 140
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	423	311
Charges constatées d'avance	1 135	902
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 141	1 658
Autres produits à recevoir	62 879	58 689
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	7 007	6 679
VALEUR NETTE AU BILAN	84 521	82 873
TOTAL	300 158	351 926

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 929 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	200 354	54 022	-60 790	-2 853		190 733
Sur opérations sur titres	1 585	702	-740			1 547
Sur valeurs immobilisées	20 002	612	-3 227			17 387
Sur autres actifs	9	43				52
TOTAL	221 950	55 379	-64 757	-2 853		209 719

Note 11 **DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	6 710				6 710	3	6 713	7 443
à terme			1 500	66 987	68 487	13	68 500	69 709
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	62 444				62 444		62 444	
VALEUR AU BILAN	69 154		1 500	66 987	137 641	16	137 657	77 152
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	24 784				24 784	235	25 019	36 152
Comptes et avances à terme	2 042 082	3 244 474	6 795 872	3 304 482	15 386 910	3 896	15 390 806	14 431 159
Titres donnés en pension livrée								291 940
VALEUR AU BILAN	2 066 866	3 244 474	6 795 872	3 304 482	15 411 694	4 131	15 415 825	14 759 251
TOTAL	2 136 020	3 244 474	6 797 372	3 371 469	15 549 335	4 147	15 553 482	14 836 403

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 013 041				8 013 041	73	8 013 114	7 166 378
Comptes d'épargne à régime spécial :	79 691				79 691		79 691	71 917
à vue	79 691				79 691		79 691	71 917
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	485 417	203 884	383 614	225	1 073 140	2 374	1 075 514	1 274 681
à vue	8 845				8 845		8 845	13 025
à terme	476 572	203 884	383 614	225	1 064 295	2 374	1 066 669	1 261 656
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	8 578 149	203 884	383 614	225	9 165 872	2 447	9 168 319	8 512 976

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	8 870 307	8 204 457
Autres pays de l'U.E.	55 690	97 893 ⁽¹⁾
Autres pays d'Europe	211 646 ⁽¹⁾	177 574
Amérique du Nord	9 704	9 640
Amérique Centrale et du Sud	1 816	1 464
Afrique et Moyen-Orient	8 595	7 857
Asie et Océanie (hors Japon)	7 682	10 027
Japon	431	211
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	9 165 871	8 509 123
Dettes rattachées	2 447	3 853
VALEUR AU BILAN	9 168 318	8 512 976

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	3 677 119	3 500 644
Agriculteurs	207 687	197 816
Autres professionnels	657 345	627 503
Clientèle financière	573 138	384 251
Entreprises	3 772 046	3 530 848
Collectivités publiques	581	1 861
Autres agents économiques	277 956	266 200
Total en principal	9 165 872	8 509 123
Dettes rattachées	2 447	3 853
VALEUR AU BILAN	9 168 319	8 512 976

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Detes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse		1 330			1 330	1	1 331	301
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN		1 330			1 330	1	1 331	301

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instrument conditionnel vendu	53	50
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	124 716	95 301
Versements restant à effectuer sur titres	31 254	15 578
VALEUR AU BILAN	156 023	110 929
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	77 268	46 740
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5 541	931
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	660	
Produits constatés d'avance	80 006	85 668
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	4 692	5 018
Autres charges à payer	55 796	58 257
Autres comptes de régularisation	4 499	7 988
VALEUR AU BILAN	228 462	204 602
TOTAL	384 485	315 531

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (5)	25	69		-94		
Provisions pour autres engagements sociaux	2 906		-146	-696		2 064
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	22 552	75 432	-334	-68 679		28 971
Provisions pour litiges fiscaux (1)	103		-94			9
Provisions pour autres litiges	15 320	3 488	-655	-4 544		13 609
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	165 791	423 943		-399 404		190 330
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	16 987	1 661	-1	-3 911		14 736
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	27 035	942		-3 606		24 371
Autres provisions	5 509	2 603	-4 422	-110		3 580
VALEUR AU BILAN	256 228	508 138	-5 652	-481 044		277 670

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf. note 16 ci-après

(5) Impact estimé de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	331 522	249 639
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 590 452	1 554 065
Ancienneté de plus de 10 ans	1 210 875	1 252 226
Total plans d'épargne-logement	3 132 849	3 055 930
Total comptes épargne-logement	331 592	318 702
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 464 441	3 374 632

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	910	1 325
Comptes épargne-logement	4 967	7 364
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	5 876	8 689

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	355	213
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	13 000	15 389
Ancienneté de plus de 10 ans	11 015	11 432
Total plans d'épargne-logement	24 370	27 034
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	24 370	27 034

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	27 034	942	3 606	24 370
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	27 034	942	3 606	24 370

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle au 31/12/N-1	45 354	44 814
Coût des services rendus sur l'exercice	3 793	2 997
Coût financier	166	439
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-2 230
Variation de périmètre	-81	-226
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 477	-1 581
(Gains) / pertes actuariels	-4 142	1 141
Autres mouvements	-377	
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	42 236	45 354

La modification de la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et a pour conséquence de réduire de 376 milliers d'euros le niveau de la dette actuarielle présentée au 1er janvier 2021, faisant ressortir une position active de 246 milliers d'euros, et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 376 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	3 793	2 997
Coût financier	166	439
Rendement attendu des actifs	-131	-614
Coût des services passés		-2 230
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	584	563
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-646	2 018
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 766	3 174

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	40 965	38 967
Rendement attendu des actifs	131	614
Gains / (pertes) actuariels	256	61
Cotisations payées par l'employeur	2 250	1 519
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 81	-226
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 2 478	-1 581
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	41 043	39 354

Composition des actifs des régimes

<i>Information sur les actifs des régimes</i>	31/12/2021	31/12/2020
Composition des actifs		
-% d'obligations	80,2%	81,9%
-% d'actions	12,1%	10,6%
-% autres actifs	7,7%	7,5%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'actualisation (1)	0,30% à 0,86%	0,36%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,36% à 0,44%	0,98%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,80% à 1,28%	1,25%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75% à 4%	3,50%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over

(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle au 31/12/N	-42 236	-45 354
Impact de la limitation d'actifs	-2 082	-2 729
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	2 067	7 049
Juste valeur des actifs fin de période	42 497	40 964
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	246	-69

Rendement des actifs des régimes

Dans le cadre de prestations définies, les engagements sociaux sont estimés conformément au principe retenu par le Groupe Crédit Agricole, aux taux suivants :

Rendement des actifs des régimes :

- IFC : 1,28%
- Retraite : 1,28%

Taux d'actualisation des régimes retenu :

- IFC : 0,86%
- Retraite : 0,86%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

IFC :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,63 % ;
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,74 %.

Retraite :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,53 % ;
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,60 %.

Note 18 **FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	235 650	236 649
VALEUR AU BILAN	235 650	236 649

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				313 030	313 030	3 516	316 546	297 216
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				313 030	313 030	3 516	316 546	297 216

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 519 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 329 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2019	187 967	1 457 561	492 818	131 072			134 277	2 403 695
Dividendes versés au titre de N-2							-13 745	-13 745
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		90 399	30 133				-120 532	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							108 669	108 669
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	187 967	1 547 960	522 951	131 072			108 669	2 498 619
Dividendes versés au titre de N-1							-11 537	-11 537
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		72 849	24 283				-97 132	
Report à nouveau (6)								376
Résultat de l'exercice N							125 922	125 922
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	187 967	1 620 809	547 234	131 072			125 922	2 613 381

Commentaires :

Le capital souscrit est entièrement libéré

Primes, autres réserves et report à nouveau :

- Dont 105 027 milliers d'euros de primes d'émission, dont 90 milliers d'euros de primes de fusion.
- Dont 18 741 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation.
- Dont 376 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la recommandation 2013-02 du 05 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

Note 21 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	2 613 381	2 498 619
Fonds pour risques bancaires généraux	235 650	236 649
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 849 031	2 735 268

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 316 546 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 297 216 milliers d'euros au 31 décembre 2020 ; la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie ne fait état d'aucun dépôts de garantie à caractère mutuel.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde 2021 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde 2020 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	364 724	364 724
Sur les établissements de crédit et institutions financières	0	0
Sur la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	364 724	364 724
Dettes	334 534	325 808
Sur les établissements de crédits et institutions financières	0	0
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 023	11 726
Sur la clientèle	7 965	16 866
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	316 546	297 216
Engagements donnés	234 781	272 903
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	12 000	12 000
Garanties données à des établissements de crédit	0	7 331
Garanties données à la clientèle	222 781	253 572
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	0
Autres engagements donnés	0	0

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Sont décrites ci-après les transactions conclues avec les parties liées au cours de l'exercice 2021 :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie :

Le capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est détenu à hauteur de 141 millions d'euros par les 64 Caisses Locales qui lui sont affiliées, et à hauteur de 47 millions d'euros par Sacam Mutualisation sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés.

Le Conseil d'Administration, constitué de 18 membres, ainsi que le Comité de Direction, comprenant 11 membres, représentent les principaux dirigeants de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et Caisses locales :

La Caisse régionale détient au passif de son bilan des bons à moyen terme négociables et dépôts à vue des Caisses locales à hauteur de 313 millions d'euros qu'elle rémunère.

Le cumul des comptes de résultat 2021 des 64 Caisses locales fait apparaître un résultat net social de 6,4 millions d'euros, après l'encaissement de 3,4 M€ d'intérêts sur les parts sociales détenues en Caisse régionale et de 3,5 millions d'euros d'intérêts des BMTN. La contribution des Caisses locales au résultat consolidé du groupe Crédit Agricole Mutuel des Savoie est de 3,0 M€.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A., société de droit suisse :

Cette structure, créée fin 2000, initialement spécialisée dans le financement des ménages, a diversifié son offre pour devenir une véritable banque de détail (crédit, collecte, moyens de paiement). Elle est détenue à hauteur de 54% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

L'entité contribue au total bilan à hauteur de 5,6 milliards d'euros dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021. A cette date les encours de crédits atteignent 5,0 milliards d'euros et augmentent sur la période en raison du cumul de la variation des encours et des variations de change. Exprimé en francs Suisse, l'encours est en hausse de 208 millions de francs Suisse.

Dans le cadre de la sécurisation de son portefeuille de crédits, Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A. demande une garantie financière d'un établissement bancaire étranger compétent lorsque le bien financé est situé hors de la Suisse. A ce titre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie garantit pour CANB un encours de 223 millions d'euros et a perçu en 2021 une commission de 0,5 million d'euros.

Au 31 décembre 2021, la contribution de CANB au résultat consolidé du groupe Crédit Agricole Mutuel des Savoie est de 1,9 M€ contre 5,1 M€ au 31 décembre 2020.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et CADS Développement :

La société CADS Développement, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 16,5 millions d'euros, détenue à 100% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, exerce principalement des activités de holding financière : souscription et gestion de participations financières. A fin décembre 2021, l'entité contribue au résultat consolidé à hauteur de 2,6 M€.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et SAS CADS Capital :

La société CADS Capital, société par actions simplifiée au capital de 1,6 M€, détenue à 100% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, exerce principalement des activités de holding financière : souscription et gestion de participations financières. L'entité contribue à hauteur de 0,5 M€ au résultat consolidé 2021.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et Adret Gestion :

Adret Gestion est un fonds commun de placement dédié à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. Il est géré par Amundi. Il est investi très majoritairement en OPCVM du Groupe Crédit Agricole dans le cadre d'une gestion diversifiée. Il est consolidé comme une entité spécifique. Au 31 décembre 2021, le total bilan IFRS affichait 185 millions d'euros, pour une contribution au résultat consolidé de 3,5 M€.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et le Fonds Commun de Titrisation :

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 23 février 2017. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 30 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 3,6 millions d'euros. Cette seconde opération a été placée sur le marché pour 26,4 millions d'euros. Le résultat du « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » s'est élevé à +0,01 millions d'euros au 31/12/2021.

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 33 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 4,3 millions d'euros. Cette troisième opération a été placée sur le marché pour 28,5 millions d'euros. Le résultat du « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » s'est élevé à +0,5 millions d'euros au 31/12/2021.

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 23 mai 2019. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 352 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT d'un même montant. Cette opération a été intégralement auto-souscrite par les Caisses Régionales. Le résultat du « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » s'est élevé à -0,2 millions d'euros au 31/12/2021.

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette opération

s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 33 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 4,6 millions d'euros. Cette opération a été placée sur le marché. Le résultat du « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » s'est élevé à +0,7 millions d'euros au 31/12/2021.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et la Société SETAM (Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne) :

La société SETAM est constituée en société anonyme et a été créée le 27/10/1972. Elle est en charge de l'ensemble des remontées mécaniques de la station savoyarde de Val Thorens par le biais d'une concession de 30 ans allant à ce jour jusqu'au 30 novembre 2027. Les états financiers de cette filiale de la CR ayant dépassé les seuils de consolidation du groupe, la SETAM a été consolidée pour la première fois en date du 31/12/2015 dans les comptes du groupe Crédit Agricole Mutuel des Savoie par mise en équivalence.

Le Groupe Crédit Agricole Mutuel des Savoie a acquis historiquement, par lots successifs, des titres de la SETAM, dont le pourcentage d'intérêt direct et indirect s'élève à 38,13% au 31/12/2020 (inchangé par rapport au 31/12/2019). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie détient 5% des titres de la société SETAM en direct et CADS Capital (détenue à 100% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie) en détient 33,13%. A cette date, la valeur de mise en équivalence s'établit à 52,7 millions d'euros.

Les impacts sur les capitaux propres au 31/12/2021 sont :

- intégration de la quote-part de réserves consolidées à la clôture pour 50,6 millions d'euros.
- intégration de la quote-part de résultat consolidé à la clôture pour 2,1 millions d'euros.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A. (CANB) et Swiss Home Loan, société de titrisation de la filiale Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A., société de droit suisse :

Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A. a réalisé une opération de titrisation de crédit habitat hypothécaire suisse en date du 12 décembre 2016. Le montant de l'opération s'est élevé à 200,7 MCHF, dont 154,6 MCHF ont été placés (titres séniors) auprès d'investisseurs extérieurs. Les titres subordonnés, 46,1 MCHF ont été intégralement souscrits par Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A. Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA possède l'intégralité du capital et conserve la gestion et les risques rattachés aux crédits.

Pour réaliser cette opération, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie s'est portée garante dans la limite de 7,9 MCHF. Au 31/12/2021, la garantie donnée par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie à Swiss Home Loan a rapporté une commission de 0,05 M€.

En date du 29/12/2021, la société Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA a racheté les créances à la société Swiss Home Loan et s'est faite rembourser les titres afférents. L'engagement de la garantie apportée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a pris fin à cette même date. La liquidation définitive de la société Swiss Home Loan est prévue sur l'exercice 2022.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et CADS Immobilier :

CADS Immobilier est une société porteuse de titres de participation détenus de manière directe ou indirecte

dans toutes sociétés ayant vocation à exercer à titre principal ou accessoire, des activités de transactions immobilières, de gestion immobilière, d'administration de biens et de syndic de copropriétés. Elle détient à ce jour les titres des sociétés juridiques du réseau Square Habitat.

Une partie de l'activité comptable de CADS Immobilier est réalisée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. A ce titre, au 31 décembre 2021, elle a refacturé cette prestation de service à sa filiale pour un montant de 0,25 M€.

Au 31/12/2021, son encours de titres de participation s'élève à 4,8 M€ et sa contribution au résultat du groupe Crédit Agricole Mutuel des Savoie est de 3,2 M€, après inclusion des résultats des années antérieures faisant suite à l'impact de première consolidation.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et Square Habitat Neuf des Savoie :

Square Habitat Neuf des Savoie est une société du réseau Square Habitat ayant pour objet la commercialisation des biens et programmes immobiliers neufs, et plus généralement toute activité de commercialisation de biens immobiliers.

Une partie de l'activité comptable de Square Habitat Neuf des Savoie est réalisée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. A ce titre, au 31 décembre 2021, elle a refacturé cette prestation de service à sa filiale pour un montant de 0,06 M€.

Au 31/12/2021, la contribution de Square Habitat Neuf des Savoie au résultat du groupe Crédit Agricole Mutuel des Savoie est de 2,6 M€, après inclusion des résultats des années antérieures faisant suite à l'impact de première consolidation.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et le groupe Crédit Agricole S.A :

La Caisse régionale détient 2,31% de la SAS Rue la Boétie, société constituée par l'ensemble des Caisses régionales.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	24 255 238	24 101 063	22 588 068	22 430 784
Autres devises de l'Union Européenne	354	112	2 348 ⁽¹⁾	1 717 ⁽¹⁾
Franc Suisse	4 304 802	4 192 120	4 412 354	4 290 936
Dollar	15 585	15 077	11 971	11 429
Yen	1 451	1 377	1 544	1 470
Autres devises	3 483 ⁽¹⁾	2 543 ⁽¹⁾	1 106	786
Valeur brute	28 580 913	28 312 292	27 017 391	26 737 122
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	179 669	238 571	158 481	216 801
Dépréciations	-209 718		-221 949	
TOTAL	28 550 864	28 550 863	26 953 923	26 953 923

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Les principales opérations en devise portent sur le financement des crédits en franc suisses distribués auprès de la clientèle suisse et frontalière pour 4 334 M€, après conversion. Ces crédits sont financés par des avances en devises consenties par Crédit Agricole S.A. et figurant au passif du bilan pour 4 042 M€.

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	370 289	380 657	361 847	359 539
- Devises	43 410	338 638	29 855	329 182
- Euros	326 879	42 019	331 992	30 357
Prêts et emprunts en devises	24 199		46 288	
TOTAL	394 488	380 657	408 135	359 539

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	3 343 844	399 490	3 743 334	3 016 796
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	3 343 844	399 490	3 743 334	3 016 796
Swaps de taux d'intérêt	3 343 844	398 412	3 742 256	3 016 796
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		1 078	1 078	
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	511 224	375 754	886 978	833 439
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	511 224	375 754	886 978	833 439
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	511 224	47 544	558 768	653 224
Vendus		47 544	47 544	30 661
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		140 333	140 333	74 777
Vendus		140 333	140 333	74 777
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	3 855 068	775 244	4 630 312	3 850 235

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	280 666			280 666					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	2 555	706 825	3 032 876	2 555	706 825	3 032 876			
Caps, Floors, Collars	136	200 606	405 570	136	200 606	405 570			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 078			1 078				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	283 357	908 509	3 438 446	283 357	908 509	3 438 446			
Swaps de devises			212 024			212 024			
Opérations de change à terme	241 779	241 817	55 327	241 779	241 817	55 327			
Sous total	241 779	241 817	267 351	241 779	241 817	267 351			
TOTAL	525 136	1 150 326	3 705 797	525 136	1 150 326	3 705 797			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	149 555			149 555					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	40 547	481 185	2 495 065	40 547	481 185	2 495 065			
Caps, Floors, Collars	3 472	99 580	580 832	3 472	99 580	580 832			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	193 574	580 765	3 075 897	193 574	580 765	3 075 897			
Swaps de devises			231 963			231 963			
Opérations de change à terme	193 717	247 047	48 658	193 717	247 047	48 658			
Sous total	193 717	247 047	280 621	193 717	247 047	280 621			
TOTAL	387 291	827 812	3 356 518	387 291	827 812	3 356 518			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change		53	280 666		29	149 555
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	31 581	64 278	3 742 256	12 118	125 396	3 016 796
Caps, Floors, Collars	2 240	952	606 312	1 767	1 251	683 884
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			1 078			
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	33 821	65 283	4 630 312	13 885	126 676	3 850 235
Swaps de devises	1 209	3 211	212 024	6 078	1 909	231 963
Opérations de change à terme	1 621	7 474	538 923	4 456	2 457	489 422
Sous total	2 830	10 685	750 947	10 534	4 366	721 385
TOTAL	36 651	75 968	5 381 259	24 419	131 042	4 571 620

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	398 412	1 853 471	1 490 373	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transferts effectués au cours de l'exercice

Néant

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR **PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	1 164	7 628	8 791	1 954	9 751	11 705
Risques sur les autres contreparties	4 858	3 976	8 834	8 927	3 708	12 635
Total avant effet des accords de compensation	6 021	11 604	17 625	10 881	13 460	24 340
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	6 021	11 604	17 625	10 881	13 460	24 340
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	6 021	11 604	17 625	10 881	13 460	24 340
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	6 021	11 604	17 625	10 881	13 460	24 340

* calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 28 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 708 064	1 624 062
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 708 064	1 624 062
Ouverture de crédits confirmés	648 432	680 844
Ouverture de crédits documentaires	1 266	949
Autres ouvertures de crédits confirmés	647 166	679 895
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 059 632	943 218
Engagements de garantie	874 802	923 849
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	33 743	187 145
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	12 881	19 492
Autres garanties	20 862	167 653
Engagements d'ordre de la clientèle	841 059	736 704
Cautions immobilières	134 174	117 980
Autres garanties d'ordre de la clientèle	706 885	618 724
Engagements sur titres	825	1 039
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	825	1 039

Engagements reçus		
Engagements de financement	33 998	41 011
Engagements reçus d'établissements de crédit	33 998	41 011
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	8 785 670	8 047 490
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 707 481	2 550 585
Engagements reçus de la clientèle	6 078 189	5 496 905
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 555 819	1 515 615
Autres garanties reçues	4 522 370	3 981 290
Engagements sur titres	825	2 289
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	825	2 289

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a apporté 8 967 019 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 698 473 milliers d'euros en 2020. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a apporté :

- 6 336 236 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 528 893 milliers d'euros en 2020 ;
- 766 126 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 073 081 milliers d'euros en 2020 ;
- 1 864 654 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 096 500 milliers d'euros en 2020.

Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	222 781	253 572
Engagements de financement	0	
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle		
	0	
Autres engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie	222 781	253 572
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
. Engagements d'ordre de la clientèle	222 781	253 572
Cautions immobilières	222 781	253 572
Autres garanties d'ordre de la clientèle		
Engagements sur titres	0	0
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner		

Une convention de garantie sous forme de cautionnement solidaire engage la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sur les dossiers de crédits réalisés par Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A. destinés à financer un bien en France. A ce titre, un engagement donné a été comptabilisé dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie pour un montant de 222 781 milliers d'euros à fin 2021.

Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Néant

Note 32 **OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

Note 32.1 **Désendettement de fait**

Néant

Note 32.2 **Titrisation**

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 23 février 2017. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 30 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 3,6 millions d'euros. Cette seconde opération a été placée sur le marché pour 26,4 millions d'euros. Le résultat du « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » s'est élevé à +0,02 millions d'euros au 31/12/2021.

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 33 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 4,3 millions d'euros. Cette troisième opération a été placée sur le marché pour 28,5 millions d'euros. Le résultat du « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » s'est élevé à +0,2 millions d'euros au 31/12/2021.

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 23 mai 2019. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 352 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT d'un même montant. Cette opération a été intégralement auto-souscrite par les Caisses Régionales. Le résultat du « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » s'est élevé à -0,1 millions d'euros au 31/12/2021.

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 33 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 4,6 millions d'euros. Cette opération a été placée sur le marché. Le résultat du « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » s'est élevé à +0,3 millions d'euros au 31/12/2021.

Note 33 **COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE**

Néant

Note 34 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 361	4 042
Sur opérations internes au Crédit Agricole	65 603	60 025
Sur opérations avec la clientèle	318 876	308 785
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	10 411	13 316
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	862	934
Intérêts et produits assimilés	399 113	387 102
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 605	-2 436
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-107 312	-107 376
Sur opérations avec la clientèle	-39 545	-47 714
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-5 107	-2 924
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-3	-4
Intérêts et charges assimilées	-153 572	-160 454
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	245 541	226 648

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 3 519 milliers d'euros, contre 3 329 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 35 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	35 194	44 943
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	845	564
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	36 039	45 507

Note 36 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	471	-53	418	420	-56	364
Sur opérations internes au crédit agricole	12 653	-32 809	-20 156	11 571	-25 436	-13 865
Sur opérations avec la clientèle	51 655	-835	50 820	56 451	-1 065	55 386
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	722		722	725		725
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	174 957	-18 398	156 559	168 443	-17 981	150 462
Provision pour risques sur commissions	1 149	-1 115	34	1 128	-1 102	26
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	241 607	-53 210	188 397	238 738	-45 640	193 098

(1) dont prestations assurance-vie : 28 084 milliers d'euros.

Note 37 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
NEGOCIATION**

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	11 044	10 571
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme		34
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	11 044	10 605

Note 38 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-703	-1 105
Reprises de dépréciations	740	11
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	37	-1 094
Plus-values de cession réalisées	4 185	6 041
Moins-values de cession réalisées	-601	-477
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	3 584	5 564
Solde des opérations sur titres de placement	3 621	4 470
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	3 621	4 470

Note 39 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	7 866	10 992
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	177	73
Reprises provisions	4 072	386
Autres produits d'exploitation bancaire	12 115	11 451
Charges diverses	-1 140	-803
Quote part des opérations faites en commun	-1 286	-1 098
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-2 059	-30
Autres charges d'exploitation bancaire	-4 485	-1 931
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 630	9 520

Note 40 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-92 304	-89 142
Charges sociales	-49 551	-47 635
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-12 094	-11 432
Intéressement et participation	-14 607	-12 170
Impôts et taxes sur rémunérations	-13 773	-13 433
Total des charges de personnel	-170 235	-162 380
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 924	7 868
Frais de personnel nets	-162 311	-154 512
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-5 103	-7 709
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-95 548	-98 845
Total des charges administratives	-100 651	-106 554
Refacturation et transferts de charges administratives	1 210	1 189
Frais administratifs nets	-99 441	-105 365
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-261 752	-259 877

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole des Savoie.

(2) dont 4 859 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	645	592
Non cadres	1 836	1 870
Total de l'effectif moyen	2 481	2 462
Dont : - France	2 481	2 462
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	3	3

Rémunérations des dirigeants :

Par principaux dirigeants, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie comprend l'ensemble des membres du comité de direction, à savoir le Directeur général, les deux Directeurs généraux adjoints, les 7 directeurs ainsi que les 18 membres du Conseil d'Administration.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du comité de direction en 2021 s'établissent comme suit :

- Avantages à court terme : 4 310 milliers d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature,
- Avantages postérieurs à l'emploi : 2 285 milliers d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe,
- Autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif,
- Indemnités de fin de contrat de travail : non significatif.

Les membres du Conseil d'Administration ont perçu en 2021, au titre d'indemnités de temps passé, la somme de 276 milliers d'euros.

Note 41 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	-552 969	-463 089
Dépréciations de créances douteuses	-49 949	-54 558
Autres provisions et dépréciations	-503 020	-408 531
Reprises de provisions et dépréciations	532 602	418 762
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	59 268	52 021
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	473 334	366 741
Variation des provisions et dépréciations	-20 367	-44 327
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 838	-1 647
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-15 514	-10 104
Décote sur prêts restructurés	-26	-251
Récupérations sur créances amorties	1 060	937
Autres pertes	-525	-910
Autres produits		887
COUT DU RISQUE	-37 210	-55 415

(1) dont 2 487 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 853 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 403 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 596 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 13 028 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Au niveau local, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a appliqué des stress spécifiques aux filières économiques particulièrement exposées à la crise sanitaire.

Note 42 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-557	-4 978
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-557	-4 978
Reprises de dépréciations	2 985	815
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 985	815
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 428	-4 163
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 428	-4 163
Plus-values de cessions réalisées	54	66
Sur titres d'investissement		66
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	54	
Moins-values de cessions réalisées	-25	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-20	
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-5	
Solde des plus et moins-values de cessions	29	66
Sur titres d'investissement		66
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	29	
Solde en perte ou en bénéfice	2 457	-4 097
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	392	267
Moins-values de cessions	-1 480	-139
Solde en perte ou en bénéfice	-1 088	128
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 369	-3 969

Note 43 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant.

Note 44 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt	172 723	149 849
Assiette de l'impôt au taux de droit commun	175 650	160 991
Assiette de l'impôt à 15%	521	0
Assiette de l'impôt à 19%	0	0
Impôt sur les sociétés	-47 800	-45 847
Dotations et reprise de FRBG	999	4 667
RÉSULTAT NET	125 922	108 669

Commentaires :

La charge fiscale comptabilisée au résultat de l'exercice 2021 s'élève à 47 894 milliers d'euros, tandis que les acomptes versés au cours de l'exercice s'établissent à 45 931 milliers d'euros.

La charge fiscale supportée au titre de la part restant à payer de l'exercice 2020 s'élève à 1 031 milliers d'euros.

Intégration fiscale :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est intégrée fiscalement :

- avec ses filiales CADS Immobilier, Cahs Invest, Foncière, CADS Promotion et CADS Capital ;
- avec Crédit Agricole SA.

Les sociétés du groupe Crédit Agricole des Savoie intégrées fiscalement paient et comptabilisent l'impôt sur les sociétés comme si elles étaient indépendantes. Le gain ou la perte liée à l'intégration fiscale est supporté par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

L'économie d'impôt dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie relatif à l'exercice 2021 s'élève à 2 520 milliers d'euros.

Note 45 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Par convention, l'activité, comme chacun des agrégats du compte de résultat de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, comme ceux des autres Caisses régionales, relève de la banque de proximité en France dans leur totalité.

Note 46 **EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

Néant

Note 47 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION**

Néant

Note 48 **AFFECTATION DES RESULTATS**

Affectation des résultats (milliers d'euros)	31/12/2021
Bénéfice de l'exercice	125 922
Report à nouveau débiteur	376
Résultat à affecter	126 299
Intérêts aux parts sociales	3 101
Rémunération des C.C.A	9 445
Affectation à la réserve légale	85 314
Autres réserves facultatives	28 438

Note 49 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 50 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sont présentés dans les annexes aux comptes consolidés de l'entité.

Note 51 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport des commissaires aux comptes est inclus dans l'annonce publié au BALO.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au Siège social de la société, PAE Les Glaisins – 4, Avenue du Pré Félin – Annecy le Vieux – 74985 Annecy Cedex 9, ainsi que sur le site internet : **www.ca-des-savoie.fr**